

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant PHARE FAMILIAL INC.	Numéro de permis 2007892	Date d'inspection Le 19 octobre 2021	
Nom de l'établissement Service de garde du Phare familial		Numéro de téléphone (506) 856-4943	
Adresse 46 rue Upton Moncton NB E1E 3Z1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	19 oct. 2021	19 oct. 2021
Commentaires : Les procédures pour le changement de couche n'étaient pas affichées. L'Administratrice a affiché le document. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection, l'Inspectrice a observé le jeu intérieur et extérieur, une activité de bricolage et la collation.  Une discussion a eu lieu avec l'Administratrice concernant la documentation portant sur chaque enfant. Elle indique que cette documentation est incluse dans la documentation de groupe. Elle partage que le personnel placera la documentation dans le portfolio de chaque enfant.

original signé par  
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 octobre 2021

Date

original signé par  
Sabrina Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 octobre 2021

Date